

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	38 dont 4 pouvoirs

Date de convocation : **06 septembre 2017**Date d'affichage : **06 septembre 2017**

SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle polyvalente d'Artonne.

Étaient présents : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Claude DENIER (suppléant de Jean-Claude PAPUT), Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Éric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Catherine IRLES (suppléante de Christian DESSAPTLAROSE), Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

Absent avant donné un pouvoir :

Yolande BURETTE a donné pouvoir à David MOURNET
Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Roland GENESTIER a donné pouvoir à Éric GOLD

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude MOLINIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2017- 141 : TAXE DE SEJOUR : MODALITES DU 1^{ER} OCTOBRE AU 31 DECEMBRE 2017

Rapporteur : Bernard FERRIERE

Au 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne sont devenues Communauté de communes Plaine Limagne.

Ces trois EPCI ont tous institué la taxe de séjour en 2004 (respectivement par leurs délibérations des 29 novembre 2004, 24 novembre 2004 et 8 décembre 2004) et leur dernière révision tarifaire (identique aux trois EPCI) a eu lieu à compter du 1^{er} octobre 2015.

Ainsi, pour l'année 2017, les tarifs applicables de taxe de séjour sont ceux qui avaient été adoptés :

- par délibération n°47-2015 du 15 juin 2015 pour Coteaux de Randan ;
- par délibération n°27-2015 du 27 mai 2015 pour Limagne Bords d'Allier ;
- par délibération n°2015-47 du 16 juin 2015 pour Nord Limagne.

Les modalités de déclaration et de perception de la taxe de séjour étaient identiques aux trois territoires :

- deux déclarations annuelles...
- ... sur les périodes du 1^{er} octobre n-1 au 31 mars n et du 1^{er} avril au 30 septembre n.

La communauté de communes souhaitant modifier ses modalités de déclaration et de reversement au 1^{er} janvier 2018 par le biais d'un outil de télédéclaration, il est proposé :

- de maintenir les deux premières périodes de déclaration, soit du 1^{er} octobre 2016 au 31 mars 2017 et du 1^{er} avril au 30 septembre 2017 ;
- d'instituer une période transitoire permettant de couvrir tout l'exercice 2017, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017 selon les mêmes modalités.

VU l'article L2333-26,

→ **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **d'approuver l'institution d'une période de perception transitoire entre les deux modalités de déclaration et reversement de collecte du 1^{er} octobre au 31 décembre 2017,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à son institution.**

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au Registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 19/09/2017
Le Président,

Le Président,


Éric GOLD




